

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT CLEUT ROUZ

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 21 novembre 2023, présentée par la société CAMPING DE LA PLAGE DE CLEUT ROUZ (sise Hent Cleut Rouz – 29170 FOUESNANT), dans le cadre de grutage de mobil-homes,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée par alternance, Hent Cleut Rouz, à hauteur du CAMPING DE LA PLAGE DE CLEUT ROUZ, le mercredi 22 novembre 2023, dans le cadre de grutage de mobil-homes. La grue sera stationnée dans le camping. Les mobil-homes seront stationnés sur la chaussée le temps d'être déplacés.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CAMPING DE LA PLAGE DE CLEUT ROUZ.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : notifié au pétitionnaire à savoir, la société CAMPING DE LA PLAGE DE CLEUT ROUZ.

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21 novembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

